



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WALINCOURT-SELVIGNY

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) dont le siège social est situé 5, route de Louches à DOUCHY-LES-MINES a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'une déchetterie se situant sur la commune de WALINCOURT-SELVIGNY.

Son activité principale suivante est soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2710-2a : installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 dont le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 300 m³.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **WALINCOURT-SELVIGNY du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux - **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 09h00 à 12h00** - et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.